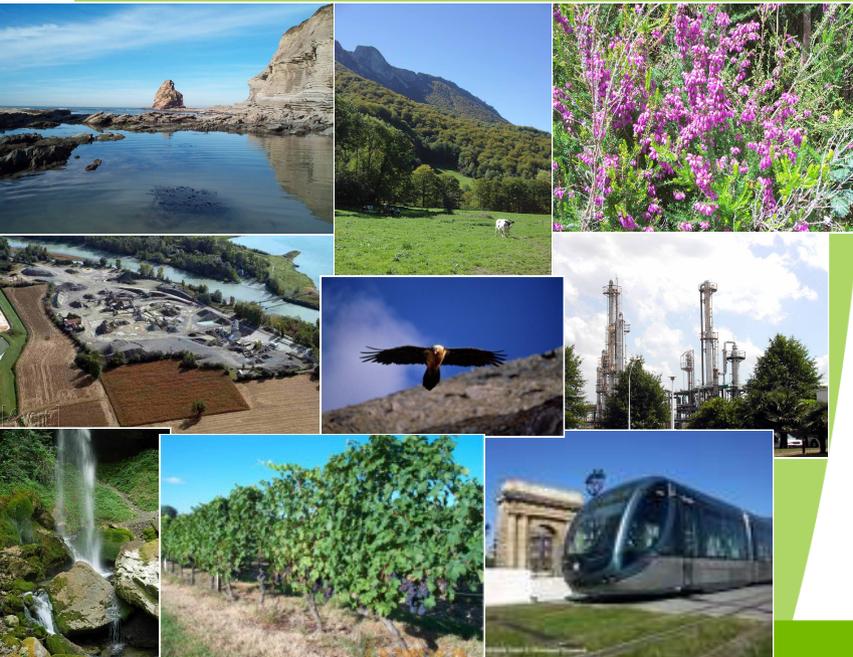


Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes

Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (site d'importance communautaire)

Vendredi 18 octobre 2013
à Montégut (Landes)

Situation du réseau Natura 2000





Le réseau Natura 2000 en France

- **1 746 sites terrestres**, dont 381 au titre de la directive Oiseaux (zones de protection spéciale – ZPS), et 1 366 au titre de la directive Habitats (zones spéciales de conservation – ZSC), s'étendant sur 6,9 millions d'hectares, soit **12,5% du territoire** (4,6 millions d'ha en ZSC et 4,3 ha en ZPS).

199 sites marins, dont 48 totalement en mer, s'étendant sur 3,9 millions d'hectares.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



Le réseau Natura 2000 en Aquitaine

- **Réseau terrestre** : 123 sites au titre de la directive Habitats et 23 au titre de la directive Oiseaux
- **Réseau marin** : 4 sites au titre de la directive Habitats et 5 au titre de la directive Oiseaux
- **Au total** : 155 sites couvrant près de 1 400 000 ha, soit 659 306 ha au titre de la directive Habitats (127 sites) et 727 482 ha au titre de la directive Oiseaux (28 sites)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

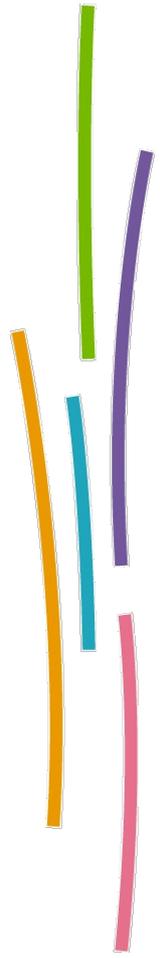
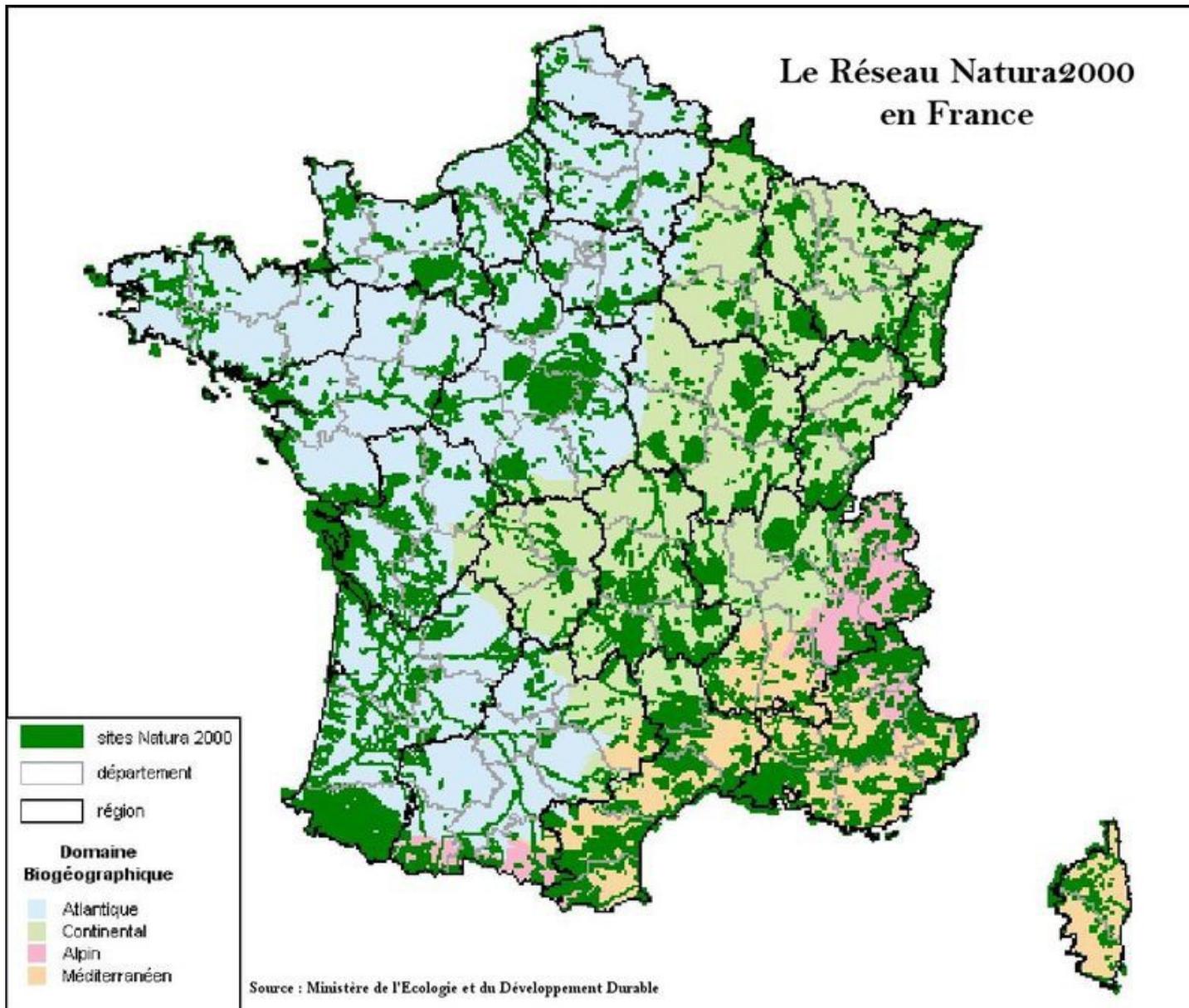


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

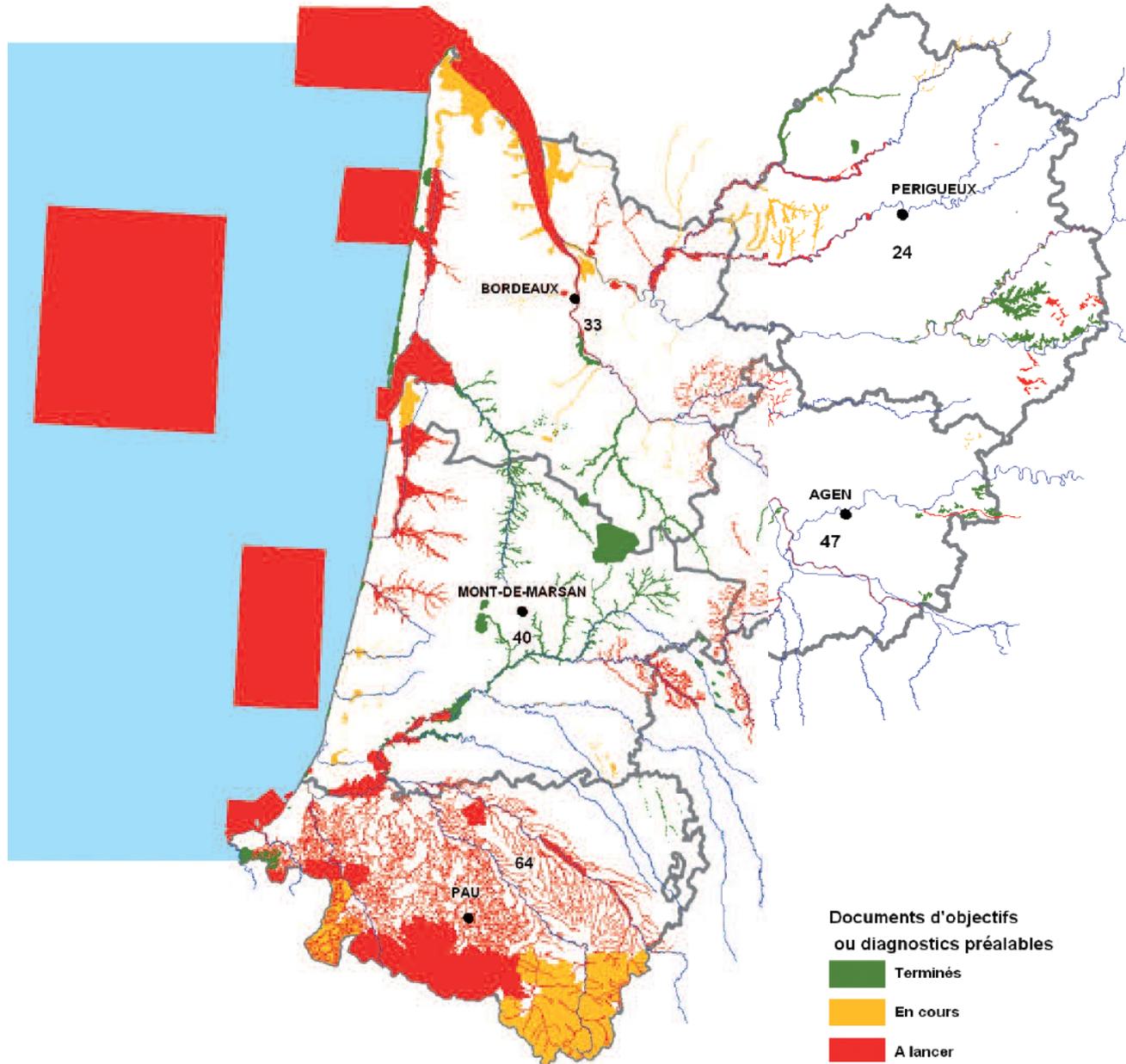


Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Le réseau Natura 2000 en France



Le réseau Natura 2000 en Aquitaine

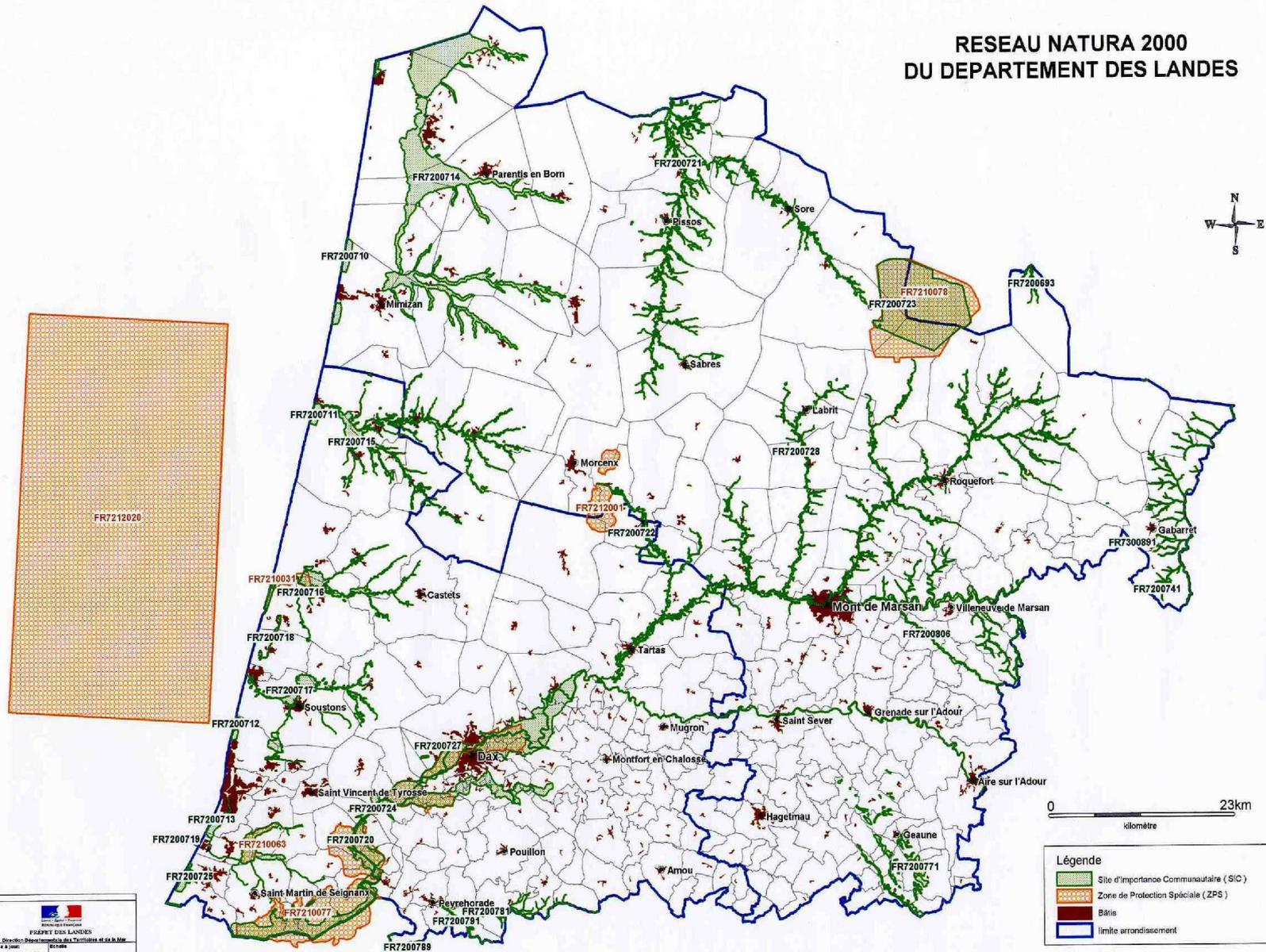


Documents d'objectifs
ou diagnostics préalables

- Terminés
- En cours
- A lancer

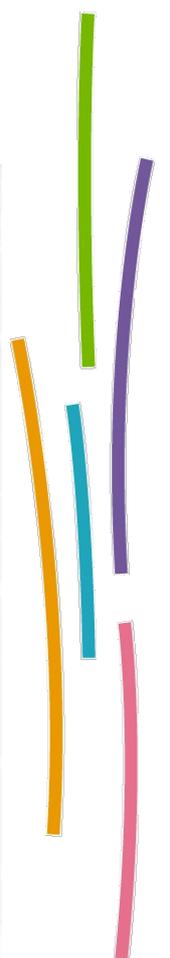
Natura 2000 – Réseau départemental des Landes

RESEAU NATURA 2000 DU DEPARTEMENT DES LANDES




 DÉPARTEMENT DES LANDES
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 01 mars 2011
 Révisé par :

DDTM40
 Source: INPN-mise à jour 09/2010
 Réalisation: MONTIGNY
 Sources: Rd carto@MKN





Le réseau Natura 2000 dans les Landes

- **Réseau terrestre : 31 sites**, dont 26 au titre de la directive Habitats (50 000 ha environ) et 5 au titre de la directive Oiseaux (25 000 ha environ)
- **Réseau marin : 1 site** au titre de la directive Oiseaux (100 000 ha)
- **27 comités de pilotage locaux en place**, dont un pour trois sites dunaires
- **23 documents d'objectifs opérationnels** : Dunes (3), Tourbières de Mées, Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, Lagunes de Brocas, Vallée du Ciron, Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, Barthes de l'Adour (directive Habitats), Camp de Captieux (2, directives Habitats et Oiseaux), Arjuzanx, Coteaux du Tursan, Etangs d'Armagnac, L'Adour, Domaine d'Orx, Zones humides associées au Marais d'Orx, Zones humides du Marensin (4), Gélise, Zone humide du Métro



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Le réseau Natura 2000 dans les Landes (2)

- **5 documents d'objectifs en cours d'élaboration**, dont 2 lancés en 2010 : Zones humides de l'arrière dune du pays de Born - Zone de protection spéciale des Barthes de l'Adour, et 3 en 2011 : Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage – Réseau hydrographique du Midou et du Ludon – Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe.
- **3 autres documents d'objectifs à engager, à la charge du préfet des Pyrénées-Atlantiques** : Gave de Pau – Bidouze (cours d'eau) – Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Révision en cours des documents d'objectifs des sites des Dunes modernes du littoral landais, de Mimizan-Plage à Vieux Boucau, de Vieux-Boucau à Hossegor, de Capbreton à Tarnos



Le réseau Natura 2000 dans les Landes (3)

• **Partenaires impliqués pour l'élaboration et la mise en oeuvre des documents d'objectifs** : Département des Landes (Coteaux du Tursan), Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Leyre, Lagunes), Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (Arjuzanx, Marais d'Orx), Communes de Mées (Tourbières), Institution Adour (L'Adour), Communauté de communes des Grands Lacs (Zones humides de l'arrière dune du pays de Born), Ministère de la Défense (Camp de Captieux), Office National des Forêts (Dunes modernes du littoral landais, Camp de Captieux), Landes Nature (Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe - Appui logistique aux associations locales adhérentes), Barthes Nature (Barthes de l'Adour, directive Habitats), Midouze Nature (Réseau hydrographique des affluents de la Midouze), ADASEA du Gers, en partenariat avec Landes Nature (Réseau hydrographique du Midou et du Ludon) , Marensin Nature (Zones humides du Marensin : 4 sites), Pays Adour Landes Océanes en partenariat avec la Fédération des Chasseurs (ZPS des Barthes de l'Adour), Commune de Tarnos (Zone humide du Métro)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



Le réseau Natura 2000 dans les Landes (4)

Partenaires associés :

- Fédérations de Chasse et de Pêche, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx Adour, SEPAN-LANDES (réserve naturelle de l'Etang Noir), Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Société Mycologique Landaise (SOMYLA), Syndicat Mixte Géolandes (SAGE des étangs littoraux Born et Buch), Coteaux du Tursan, ...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Le réseau Natura 2000 dans les Landes (5)

- **Partenaires extérieurs pour les sites coordonnés par un autre département** : Syndicat Mixte du Pays d'Albret (Lot-et-Garonne : Gélise), Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, qui succède à l'Association Ciron Nature (Gironde : Vallée du Ciron), ADASEA du Gers (Gers : Etangs d'Armagnac)
- **Appui technique aux opérateurs Natura 2000** : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique - CBNSA (typologie et cartographie des habitats) et Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine – CEN Aquitaine (Vison d'Europe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consultation à venir des collectivités territoriales et de leurs groupements concernant le portage de l'animation des Zones humides du Marensin. A défaut de collectivité, portage Etat et désignation d'un opérateur technique (consultation marché public).

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



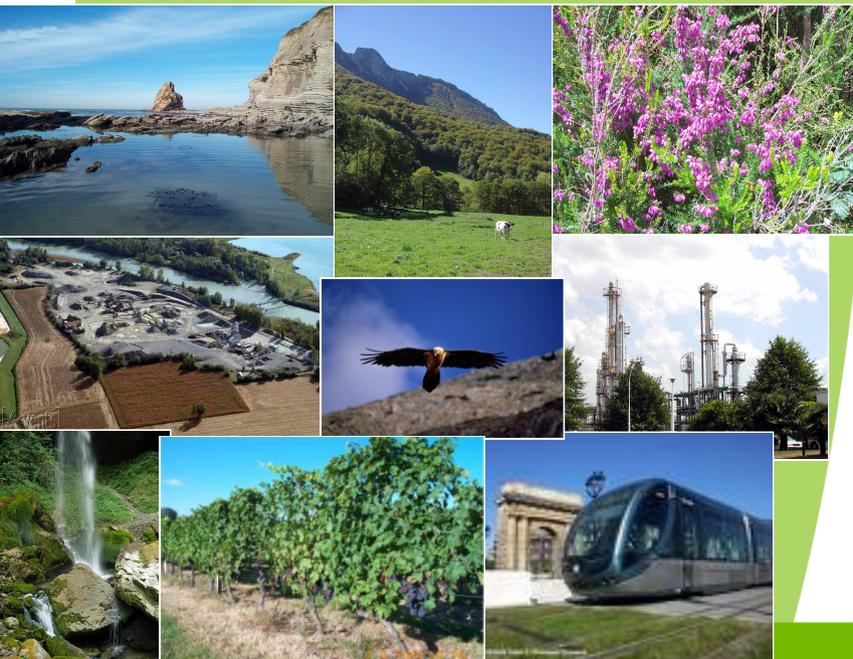
Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer (DDTM)
des Landes**

**Réunion du comité de pilotage local
du site Natura 2000
FR7200806 « Réseau hydrographique du
Midou et du Ludon »
(site d'importance communautaire)**

**Vendredi 18 octobre 2013
à Montégut (Landes)**

***Présentation du régime d'évaluation des
incidences Natura 2000***





Natura 2000

Institué par les directives 79/409/CEE Oiseaux de 1979 et 92/43/CEE Habitats de 1992, Natura 2000, réseau écologique européen d'espaces de protection d'habitats et d'espèces menacés, vise à contribuer à la préservation de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales et locales.

Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet des mesures de protection adaptées et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



Le dispositif de gestion français

Il est fondé sur la concertation, le volontariat et la responsabilisation des acteurs, la préservation.

- *Pour chaque site Natura 2000 :*
 - *Un comité de pilotage local (Copil)*
 - *Une collectivité porteuse*
 - *Un opérateur technique*
 - *Un document d'objectifs (DOCOB)*
 - *Sur la base du DOCOB approuvé, des MAET-T (mesures agri-environnementales territorialisées) et des contrats Natura 2000, signés entre l'Etat et les propriétaires ou gestionnaires, ou des chartes Natura 2000*

Des évaluations d'incidences sont conduites dans le cadre de projets susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats naturels

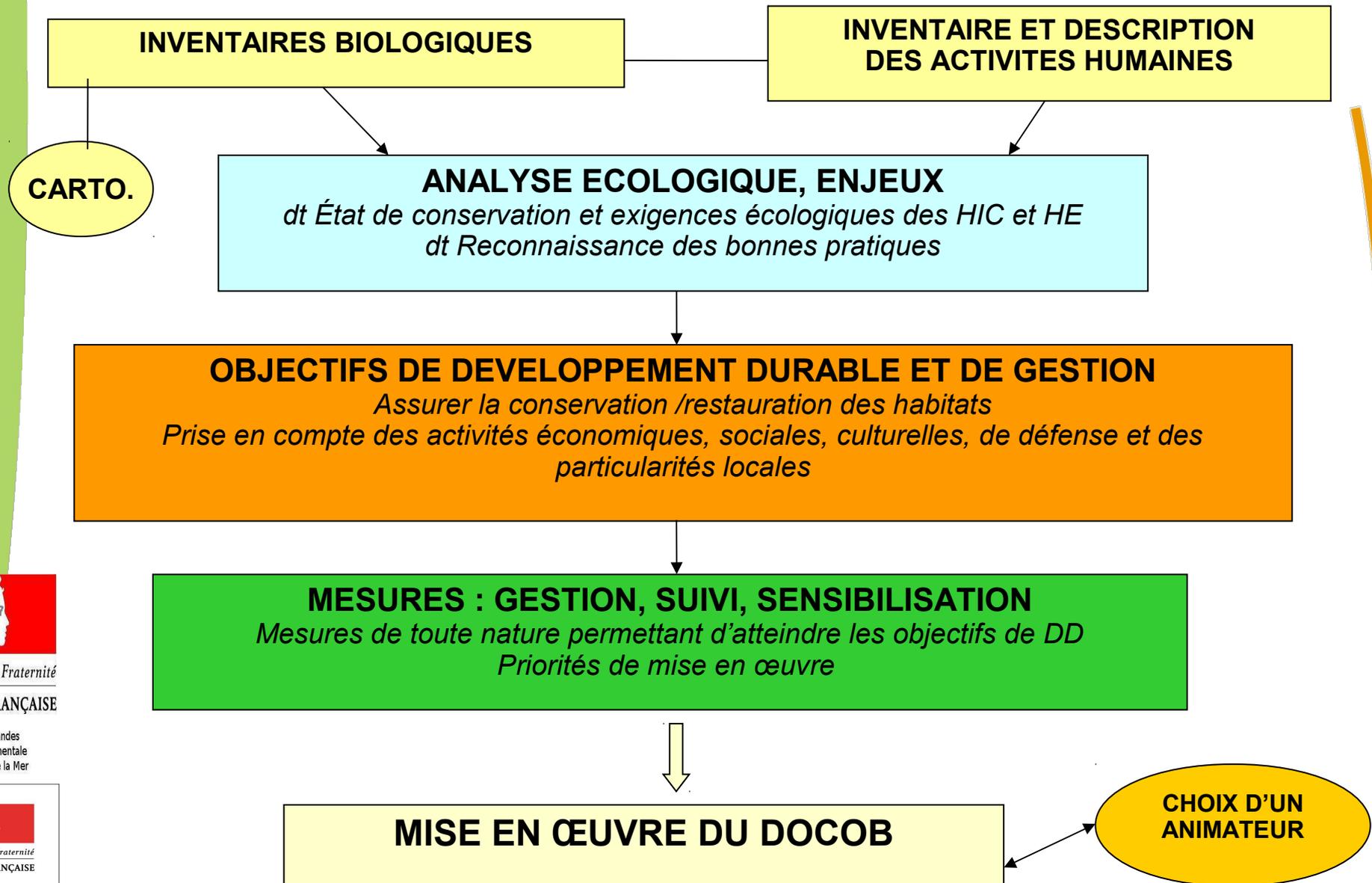


Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Le document d'objectifs





Fondements de l'évaluation des incidences

- Article 6, paragraphe 3 de la directive Habitats :
- *« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »*



Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer





Principes de l'évaluation des incidences

- Le régime d'évaluation des incidences vise à prévenir les atteintes à l'état de conservation du site Natura 2000. Il permet :
- 1 – d'évaluer les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ;
- 2 – d'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur le site Natura 2000 afin de trouver la solution la moins impactante ;
- 3 – d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site Natura 2000 et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

- ***Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions cumulatives : absence de solutions alternatives – raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique – mesures compensatoires pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000. La Commission européenne doit alors être saisie.***



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



Principes de l'évaluation des incidences

- **L'évaluation des incidences est réalisée par le porteur de projet :**
 - - le maître d'ouvrage (programme, projet, intervention),
 - - la personne publique responsable de son élaboration pour un document de planification,
 - - l'organisateur pour une manifestation.
- **L'évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Elle peut concerner les activités hors périmètre d'un site Natura 2000 si elles sont susceptibles de l'impacter.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



Le contentieux européen

Procédure contentieuse engagée le 2 juin 2008 par la Commission européenne : arrêt du 4 mars 2010 de la Cour de justice de l'Union européenne portant condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la directive Habitats, les griefs suivants ayant été retenus :

- champ d'application insuffisant de l'évaluation des incidences : exemption systématique des travaux, ouvrages et aménagements prévus par les contrats Natura 2000, des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements soumis à un régime déclaratif ;

- affirmation a priori du caractère non perturbant de la pêche, des activités aquacoles, de la chasse et autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



Le nouveau régime d'évaluation d'incidences

Par anticipation à l'arrêt de la Cour de justice, **compléments et rectifications apportés par la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement** :

- **extension du champ d'application** aux documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions dans le milieu naturel et le paysage ;
- **institution d'un système de listes positives, nationales et locales**, des « activités » concernées :

1. Activités relevant d'un régime administratif existant, distinct de Natura 2000 : liste nationale fixée par décret en Conseil d'Etat (décret du 9 avril 2010, en vigueur depuis le 1er août 2010) et liste locale complémentaire arrêtée par le préfet.

2. Activités ne relevant d'aucun régime administratif existant : liste locale arrêtée par le préfet sur la base d'une liste nationale de référence fixée par décret en Conseil d'Etat (projet de décret en cours relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

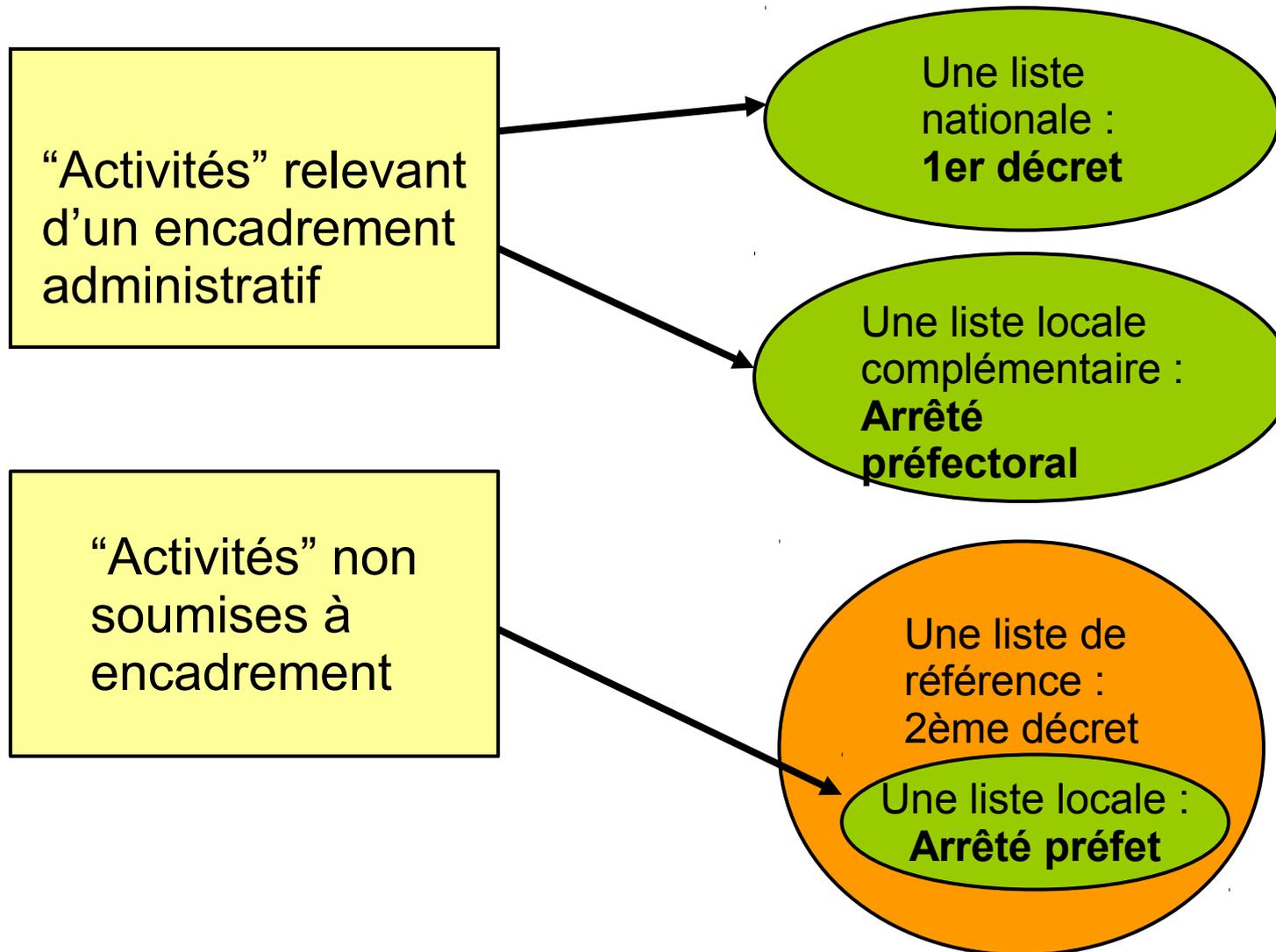


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Le nouveau régime d'évaluation des incidences



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le nouveau régime d'évaluation d'incidences

Dispositions issues de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) :

- possibilité de soumettre à l'évaluation des incidences, sur décision motivée de l'autorité administrative, tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation et intervention ne figurant pas sur les listes nationales et locales ;
- suppression des dispositions litigieuses relatives à la pêche, aux activités aquacoles, à la chasse et autres activités cynégétiques ;
- modification des dispositions relatives au contrat Natura 2000, celui-ci étant conclu lorsqu'il est exclusivement nécessaire ou directement lié à la gestion du site.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Landes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine

Contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000

- *Contenu de l'évaluation variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000 (atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site).*
- *Dans tous les cas, évaluation préliminaire afin de conclure à l'existence ou l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation.*
- *Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté.*
- *Dans le cas d'effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites, mesures d'atténuation et de suppression des incidences : dans l'hypothèse d'atteintes aux objectifs de conservation, obligation pour l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation du projet, sous réserve de raisons impératives d'intérêt public majeur.*
- *Dans le cas des projets d'intérêt public majeur, mise en oeuvre de mesures compensatoires et information de la Commission européenne. S'il s'agit d'atteintes pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, conditions supplémentaires requises et saisine de la Commission pour avis préalable hors les cas liés à la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement.*

Contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000

- *Contenu de l'évaluation variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000 (atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site).*
- *Dans tous les cas, évaluation préliminaire afin de conclure à l'existence ou l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation.*
- *Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté.*
- *Dans le cas d'effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites, mesures d'atténuation et de suppression des incidences : dans l'hypothèse d'atteintes aux objectifs de conservation, obligation pour l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation du projet, sous réserve de raisons impératives d'intérêt public majeur.*
- *Dans le cas des projets d'intérêt public majeur, mise en oeuvre de mesures compensatoires et information de la Commission européenne. S'il s'agit d'atteintes pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, conditions supplémentaires requises et saisine de la Commission pour avis préalable hors les cas liés à la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement.*



1ère liste locale (AP 23/05/2011)

URBANISME / PATRIMOINE

1. *Permis d'aménager (PA)*
2. *Permis de construire (PC)*
9. *Fouilles archéologiques préventives*

Cas d'exemption

- 1 et 2 : *communes dotées d'un document d'urbanisme soumis à évaluation d'incidences ou à évaluation environnementale*
- 2 : *obtention préalable d'un PA soumis à EI*



1 ère liste locale (AP 23/05/2013)

INFRASTRUCTURES de TRANSPORT ou PRODUCTION d'ENERGIE

3. *Canalisations de gaz, d'hydrocarbures et produits chimique*
4. *ZDE (Zones de Développement Eolien)*

ACTIVITES SPORTIVES

5. *Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)*
6. *Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature*

AVIATION CIVILE

7. *Hélistations*
8. *Aires d'envol ULM*

ZONES LITTORALES

10. *Plans ORSEC-POLMAR*

A l'exception de l'item 3, évaluation des incidences limitée aux plans et projets localisés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000



2 ème liste locale (AP 03/08/2012) – Régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Liste établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R. 414-27 du code de l'environnement

- 6) Premiers boisements
- 7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes
- 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés
- 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines
- 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

Formulaire disponible de demande d'autorisation administrative propre à Natura 2000, valant également évaluation des incidences du projet